

**DOSSIER DEPARTEMENTAL  
D'ETUDE ET DE GESTION  
DES ACTIVITES PHYSIQUES  
ET SPORTIVES**

**CAP Julien DUDAL**

**SDIS 22**





Ce document est réalisé dans la cadre de la formation de Conseiller Sportif Sapeur Pompier.



Je tiens à remercier ces personnes pour leurs disponibilités et leurs contributions à l'élaboration de ce dossier :

- Le Lieutenant – Colonel MENGUAL Gilles Directeur Départemental
- Le Commandant GRAMAIN Rémi Responsable Groupement Formation
- Le Lieutenant KERHARDY Jean-François CSSP Départemental à la retraite
- KERGUS benoît Chargé de mission CHS
- LE CAIN Sylvie et THEZE Marie-Agnès secrétaires au Groupement Formation
- ROLLAND Maxime Stagiaire CHS au SDIS 22
- Le lieutenant EOUZAN Philippe Chef de centre du CIS LE PERRAY et l'ensemble du personnel
- L'ensemble de l'équipe pédagogique du stage CSSP de l'ENSOSP et les intervenants extérieurs



# SOMMAIRE

## 1- Introduction

1.1 Préambule	page 5
1.2 Textes réglementaires	page 5
1.3 Commande départementale	page 7

## 2- Analyse de l'existant

2.1 Présentation des Côtes d'Armor et du SDIS 22	page 8
2.2 Organigramme Départemental de direction	page 9
2.3 Les APS en particulier	page 10
2.3.1 Contexte a l'échelon départemental	page 10
2.3.2 La filière APS	page 10
2.3.3 Le Budget	page 11
2.3.4 Recrutement, formation initiale, titularisation	page 11
2.3.5 Evaluation de la condition physique	page 12
2.3.6 Entraînement physique SPP/SPV	page 12
2.3.7 Constat de l'accidentologie	page 13
2.3.7.1 Les facteurs humains	page 13
2.3.7.2 Les facteurs matériels	page 13
2.3.7.3 Les facteurs organisationnels	page 14
2.3.8 Les équipements	page 14
2.3.8.1 Conventions et infrastructures	page 14
2.3.8.2 Etat des lieux des matériels	page 15
2.3.9 Les activités physiques officielles	page 15

## 3- Propositions d'optimisation

3.1 Organiser la filière APS et augmenter le nombre d'encadrants	page 17
3.2 Proposition de formation de maintien des acquis de la filière APS	page 20
3.3 Mise en place des Indicateurs de la condition physique lors de recrutements et au long de la carrière	page 21
3.4 Proposition d'un plan d'équipements sportifs pour les CIS à gardes non postées	page 22
3.5 Proposition de mise en place d'un tableau de maîtrise des risques	page 23
3.6 Mise en place d'une campagne d'affichage	page 24

## 4- Expression des besoins

4.1 Organiser la filière APS et augmenter le nombre d'encadrants	page 25
--	---------



4.1.1 Tableaux des coûts de formations des encadrants	page 25
4.2 Proposition de formation de maintien des acquis de la filière APS	page 26
4.3 Mise en place des Indicateurs de la condition physique lors de recrutements et au long de la carrière	page 27
4.4 Proposition d'un plan d'équipements sportifs pour les CIS à gardes non postées	page 28
4.5 Proposition de mise en place d'un tableau de maîtrise des risques	page 29
4.6 Mise en place d'une campagne d'affichage	page 29

## **5- Démarche administrative**

5.1 Courrier de présentation de DDEGAPS au Directeur Départemental	page 30
5.2 Présentation d'un calendrier des étapes de consultation et de validation du dossier	page 31
5.3 Synthèse du document	page 32
<b>GLOSSAIRE</b>	page 36
<b>ANNEXES</b>	
Fiches de poste APS	page 38
Tableau de maîtrise de risques détaillés	page 43
Planification Cross Départemental	page 45
Tableau tests APS FIA SPP	page 51
Textes réglementaires APS	page 53
Planning FMA ASSP	page 55



## 1 – INTRODUCTION

### 1-1 Préambule

Ce Dossier Départemental d'Etude et de Gestion des Activités Physiques et Sportives s'inscrit dans la continuité d'une politique de gestion et de valorisation des APS entamée depuis 2004 par le Lieutenant KERHARDY Jean-François CSSP, parti à la retraite en Septembre 2010.

Ce dossier vise à répondre à la volonté du DDSIS de mener une politique de santé au travail et de lutte contre la sinistralité sportive au sein du département, en y intégrant la filière APS pour mettre en œuvre des actions de prévention liées à la pratique du sport. En tant que futur CSSP, ceci est l'occasion de soumettre un certain nombre de propositions.

Il s'appuie également sur de récentes études menées par le service Hygiène et sécurité du SDIS 22, en relation avec l'assurance DEXIA, sur les différentes pratiques des APS. Cette étude concerne accidents liés à ces pratiques des APS dans le département ainsi qu'aux conséquences humaines et financières qui en découlent.

Les propositions d'optimisation évoquées préconisées constituent une base de réflexion visant à mieux répondre à la démarche politique souhaitée.

En fonction de la stratégie développée et des priorités fixées par l'équipe de direction, les actions retenues seront mises en œuvre après concertation avec les différents acteurs et partenaires sociaux.

### 1-2 Textes réglementaires ( les extraits sont mis en annexes )

- Extrait de la loi du 13 juillet 1983 sur les droits et les obligations des fonctionnaires modifiée par la loi du 26/07/2005.
- Extrait de la loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile.
- Décret 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des SPP.
- Extrait du décret 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié par le décret du 02/12/2003 relatif aux SPV.
- Extrait de l'arrêté du 06 mai 2000 modifié le 20/12/2005 fixant les conditions d'aptitude médicale et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS.
- Extrait de la note du 03 avril 2002 modifiée sur l'évaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers prise en application de l'arrêté du 06 mai 2000
- Extrait du fascicule 12 du 13 juillet 1994 du schéma national de formation des sapeurs-pompiers, concernant les compétitions sportives officielles, reprenant en



référence les arrêtés du 26 octobre 1949 et 10 octobre 1984 Arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des APS chez les sapeurs-pompiers.

- Arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des APS chez les sapeurs-pompiers.



### 1-3 Commande départementale

OBJET : Lettre de commande stage CSSP

CONTEXTE :

- Textes réglementant les APS et les manifestations sportives chez les SP
- Réorganisation de la spécialité dans le département (changement de CTD)
- Réflexion en cours sur la prévention de l'accidentologie liée à l'APS et sur l'observation de la condition physique

MISSION :

Proposer une organisation de la spécialité APS en lien avec l'organisation territoriale du département qui précisera :

- L'encadrement nécessaire (nombre d'agents et la compétence souhaitée )
- Les missions confiées à chaque niveau.
- Les moyens matériels à mettre en place.
- Les dispositions proposées pour réduire l'accidentologie lors des APS, pour développer l'observation de la condition physique chez les sapeurs pompiers (SPP et SPV), pour planifier et suivre la participation aux séances.
- L'organisation du maintien des acquis des encadrants APS.

PERSONNES RESSOURCES :

- Conseillers Techniques Départementaux voisins et CTZ
- Responsable hygiène et sécurité : M KERGUS Benoît
- Chef du groupement formation : Commandant Rémi GRAMAIN

Commandant Rémi GRAMAIN



## 2 – ANALYSE DE L'EXISTANT

### 2-1 Présentation des Côtes d'Armor et du SDIS 22



#### Le département des Côtes d'Armor ( 22 )

Situé dans la région Bretagne, le département des Côtes d'Armor est limitrophe avec les départements de l'Ille et Vilaine ( 35 ), du Morbihan ( 56 ) et du Finistère ( 29). Il se situe au nord de la région.

Les Côtes d'Armor s'étendent sur 68 000 km<sup>2</sup> dont 350 kilomètres de côtes et 70 000 hectares de forêts.

L'agriculture, les industries agroalimentaires et la pêche sont les principales ressources économiques du département.

La principale richesse touristique est due à la façade maritime avec ses nombreuses plages.

En 2009, le département comptait 576 107 habitants.

#### Le SDIS 22

Départementalisé en 2000, le SDIS 22 est un département de 3<sup>ème</sup> catégorie avec 33108 interventions effectuées en 2009.

La répartition des interventions s'est réalisée de manière suivante :

- **Secours à personnes .....77,1 %**
- **Incendies .....7,4 %**
- **Accidents de la voie publique .....7,6 %**
- **Opérations diverses, luttés contre la pollution.....7,9 %**

Le SDIS 22 compte dans ses rangs 3 catégories d'agents :

- **Les Sapeurs Pompiers Professionnels.....⇒ 262 agents**
- **Les Sapeurs Pompiers Volontaires .....⇒ 2136 agents**
- **Les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés⇒ 102 agents**

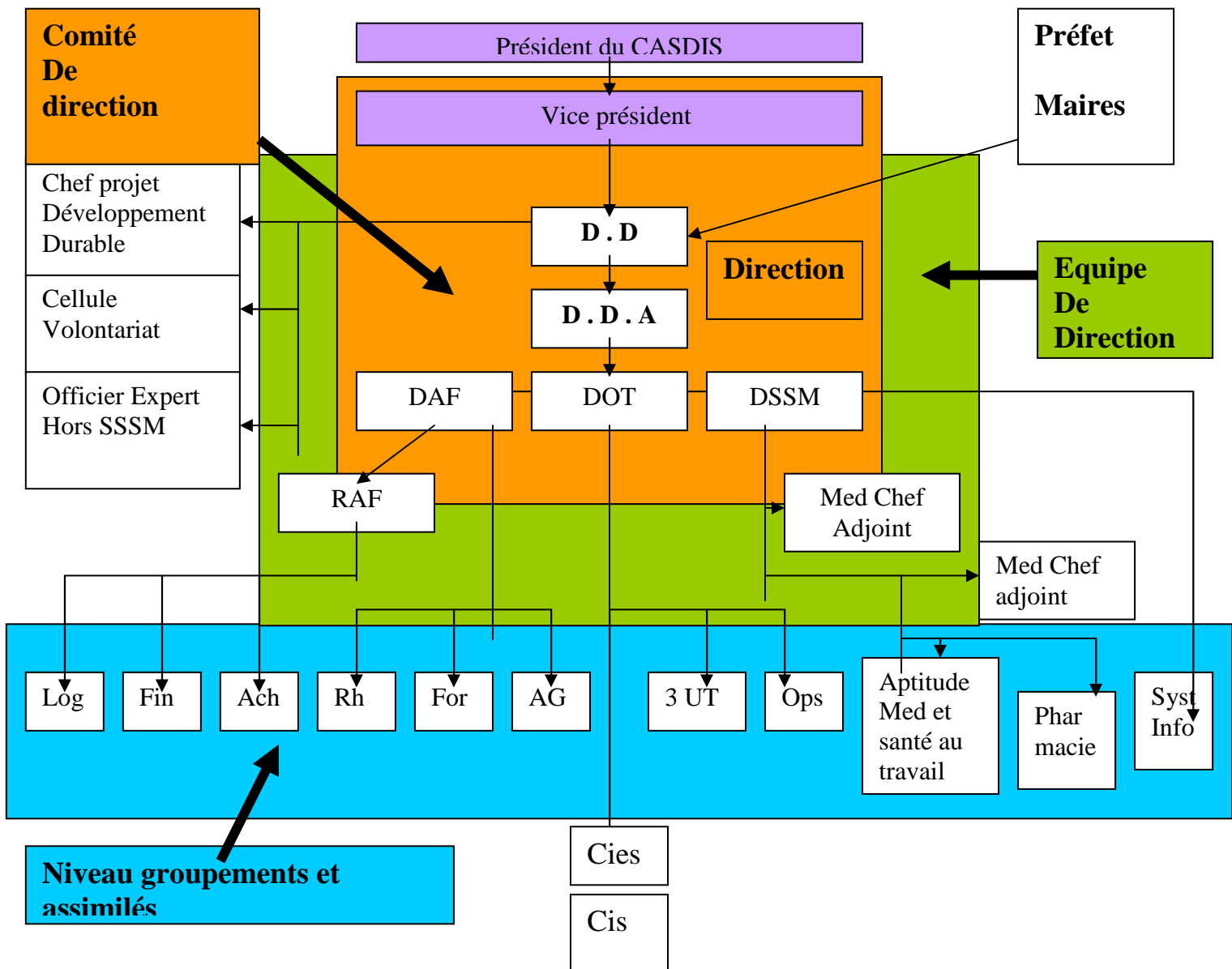
La gestion financière du SDIS 22 :

Pour mener à bien la mission du service publique, le SDIS dispose d'une enveloppe budgétaire divisée en 2 sections (Fonctionnement et Investissement ) pour un budget global d'environ **43,4 millions d'€**





## 2-2 Organigramme départemental de direction



Log : Logistique

Fin : Finances

Ach : Achats

Rh : Ressources Humaines

For : Formation

AG : Administration Générale

UT : Unités territoriales

Ops : Opération

Syst Info : Systèmes Informatiques



## 2-3 Les APS en particulier

### 2.3.1- Le contexte à l 'échelon départemental :

Durant l'année 2004, le SDIS 22 a mis en place une formation d'animateur sportif (ASSP).

Cette étape marquera le lancement du développement de la filière APS dans le département. L'année 2006, elle, voit apparaître un premier projet politique des APS ayant pour objet d'améliorer la santé et la sécurité des agents et de prévenir une dégradation des capacités professionnelles. Ce projet politique constituera le schéma directeur des APS.

#### **En 2007, un groupe de travail voit le jour.**

Celui-ci est chargé de faire des propositions pour développer concrètement cette politique globale, avec l'organisation des séances ( encadrement, nature des séances, règles...), la mise en place d'une dotation matérielle ainsi que des propositions concernant les indicateurs de suivi de la politique APS sur l'ensemble du département.

Pendant une année, le groupe va émettre plusieurs propositions mais aucune suite concrète ne sera donnée.

On peut s'apercevoir que le SDIS 22 n'est pas insensible à cette question sur l'accidentologie liée à la pratique des APS en service. En effet, il souhaite au travers de ces réflexions chercher des solutions pour améliorer la qualité de son service, mais aucune organisation, ni moyen n'a réellement été mis en place. Bien que certains centres aient, de leurs propres initiatives, mis en place les ICP.

C'est pourquoi en 2010, un travail autour de cette problématique a été relancée afin de donner suite aux propositions antérieures et ainsi porter un regard nouveau sur la question

### 2.3.2 – La filière APS

Effectif APS dans le département :

	<b>ASSP</b>	<b>OSSP</b>	<b>ESSP</b>	<b>CSSP</b>
<b>NOMBRE</b>	<b>126</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>0</b>

Répartition par Unité Territoriale ( UT )

	<b>UT CENTRE</b>	<b>UT OUEST</b>	<b>UT EST</b>	<b>DD SIS</b>
<b>SPV</b>	<b>16</b>	<b>41</b>	<b>24</b>	<b>0</b>
<b>SPP</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>66</b>	<b>46</b>	<b>3</b>



Actuellement, nous organisons une session de formation d'ASSP par an au SDIS 22.  
( environ 10 stagiaires par session ).

#### Les missions des différents acteurs de la filière ( Arrêté du 6 Sept 2001)

**Le CSSP** : Met en place la politique départementale des APS. Il est le conseiller technique de celui-ci.

**Les ESSP** : Elaborent le planning APS au niveau de leur cis, encadrent des séances, participent à la mise en place des manifestations officielles, jurys sur des recrutements et des formations.

**Les OSSP** : Animent les séances APS au niveau de leur cis, participent à la mise en place des manifestations officielles, jurys sur des recrutements et des formations.

**Les ASSP** : Aident à l'animation des séances APS, aident lors des différentes manifestations sportives départementales.

#### 2.3.3 Le budget

Actuellement, le budget Sport fait partie de la masse globale allouée au service Formation-Sport qui avoisine les 800 000 € + une somme de 500 € par compagnie pour le renouvellement du matériel APS.

Il n'y a pas de somme précise définie pour la filière APS, le responsable du Groupement Formation analyse les besoins avec le Conseiller Technique pour l'année N+1 pour chaque filière rattachée à son Groupement et ensuite il définit les priorités avec chaque responsable.

#### 2.3.4 Recrutement, formation initiale, titularisation

Depuis maintenant 1 an, le département des Côtes d'Armor a mis en place des épreuves sportives lors des recrutements de Sapeurs Pompiers professionnels.

Ces épreuves ne sont pas éliminatoires, elles permettent seulement au jury, lors des entretiens oraux individuels, d'avoir une information sur la condition physique de l'agent.

Ces épreuves sont les suivantes :

- 100 m nage libre chronométré
- Test du Cooper
- Tractions en supination

Lors des FIA SPP, toutes ces épreuves sont effectuées et notées.

( voir tableau en annexe )

Si, à l'issue de la formation initiale, des agents n'ont pas validé leur UV APS, alors ils doivent être réévalués, durant leur année de stagiaire, sur les épreuves où ils ont échoué.

Pour des agents recrutés sur liste d'aptitude, la période maximale de validation est de 1 an.



Pour des agents recrutés par le biais des passerelles, la période de validation est de 2 ans.

La politique APS lors des recrutements des Sapeurs-Pompiers Volontaires est très hétérogène dans le département des Côtes d'Armor. Chaque CIS met en place ses propres indicateurs et d'autres n'en mettent aucun.

La plupart des CIS ayant un effectif SPP ont commencé à mettre en place des épreuves APS lors des périodes de recrutement.

Les résultats de ces épreuves ne peuvent donner lieu à des sanctions, c'est à dire qu'ils ne peuvent être synonymes de non-recrutement.

La Compagnie de St Briec a, elle, mis en place, en plus des épreuves APS, des épreuves écrites ( Mathématiques et Français ) afin de repérer d'éventuels agents qui seraient en difficulté et ainsi leur proposer de contacter une association qui permet aux candidats de retrouver un niveau de base ( orthographe etc...).

Cette remise à niveau peut être importante pour les parties théoriques dans des formations SP mais également pour le domaine privé de l'agent, pour sa vie de tous les jours.

### 2.3.5 Evaluation de la condition physique

Comme lors des recrutements, formations, etc...., l'évaluation de la condition physique n'est pas uniforme.

Elle est mise en place par la volonté des encadrants APS du centre de secours, en accord avec le chef de centre.

Les agents ne sont pas contraints d'y participer.

L'évaluation est, dans la plupart des cas, mise en place lors des séances de sport pour les SPP et au cours des manœuvres pour les SPV.

### 2.3.6 Entraînement physique SPP, SPV

Pour l'ensemble des centres de secours à gardes postées, un entraînement physique est obligatoire au moins une fois par jour.

Il est dispensé, la plupart du temps, par un personnel qualifié ( OSSP/ESSP ) et se déroule en première partie de matinée entre 8h30 et 9h30.

Chaque responsable APS de chaque centre de secours définit sa programmation de séance, il n'y a pas de programmation départementale.

Ceci est dû au fonctionnement hétérogène des cis au niveau des gardes.



Pour les cis à gardes non postées, l'entraînement physique est dispensé au bon vouloir des agents, si ceux-ci sont dotés d'un encadrement sportif ou non mais est également dépendant de la politique du chef de centre par rapport aux APS.

Lorsque des séances sont programmées, elles sont dispensées, la plupart du temps sur du temps libre.

### 2.3.7 Constat de l'accidentologie

#### **On peut dresser un constat général de l'accidentologie.**

Aujourd'hui, l'entraînement physique et sportif est au même titre que la FMA, l'une des principales formes d'activité du SP.

La pratique des APS doit les préparer physiquement et psychologiquement à réaliser l'ensemble des tâches auxquelles ils devront faire face dans le cadre opérationnel. C'est pour cela que le caractère indispensable de la pratique des APS doit être mis en avant afin de faire prendre conscience à l'ensemble du personnel de la nécessité et des bienfaits d'une telle pratique, que ce soit pour préserver sa santé et sa sécurité mais également pour préserver celle d'autrui lors des différentes interventions. Cette pratique doit permettre à tout à chacun de maintenir un niveau de condition physique minimal et adapté à l'activité de sapeur pompier pour être le plus efficace possible dans ses missions et ainsi éviter les accidents en services commandés.

Il est donc aujourd'hui inacceptable qu'autant d'accidents de travail soient imputables à la pratique sportive tant cette dernière a pour intérêt majeur de préserver et garantir la santé et la sécurité du personnel.

#### **Différents facteurs illustrent ce constat général :**

##### 2.3.7.1 Les facteurs humains

- Un geste sportif inadapté
- Une mauvaise hygiène de vie
- Une mauvaise préparation physique
- La fatigue musculaire
- Le non respect des étirements qui participent à une meilleure récupération
- Des antécédents médicaux divers
- Des blessures antérieures non cicatrisées par le non respect du temps de repos préconisé
- Des durées de séances trop longues qui occasionnent des relâchements de la vigilance et augmentent le risque de blessures.
- Le défolement via le contact physique.

##### 2.3.7.2 Les facteurs matériels

- Une surface de pratique dégradée.
- Une tenue inadaptée.



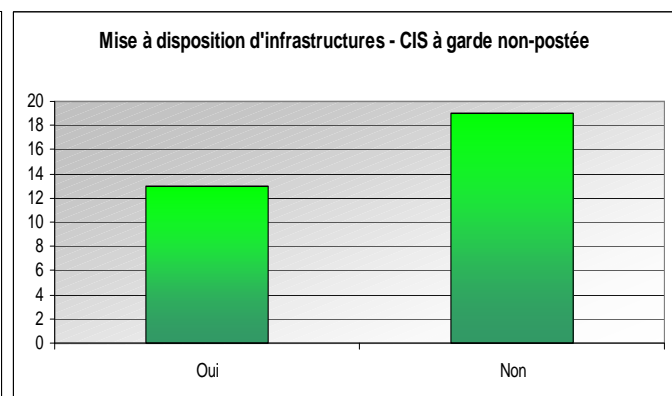
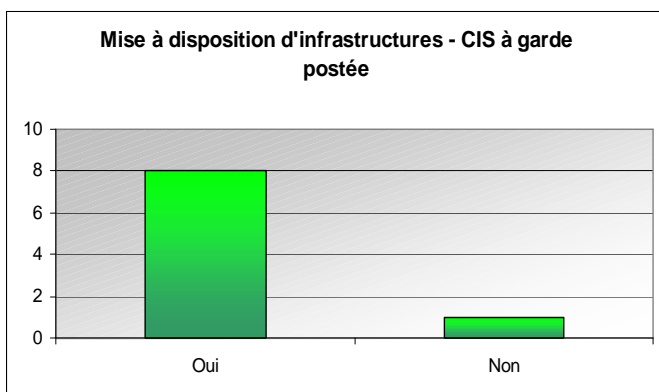
- Le manque de matériel dédié aux APS.
- La disparité des dotations en matériel d'un cis à l'autre.
- L'aspect routinier de l'APS

### 2.3.7.3 Les facteurs organisationnels

- Le manque de personnels qualifiés pour l'encadrement de séances d'APS
- La mauvaise organisation de certaines séances.
- Le manque de prise en compte des facteurs météorologiques
- Le problème de la répartition des encadrants APS dans les différentes équipes de garde, ce qui conditionne le choix de la pratique sportive.
- Le problème lié à la hiérarchie qui fait que si l'encadrant APS est d'un grade inférieur ou soit jeune, il aura plus de mal à s'imposer lors de sa séance. Le chef de garde doit, dans ce cas là, avoir un rôle protecteur et de soutien de l'encadrant tant sur le respect des horaires que sur la discipline.

## 2.8 Les équipements

### 2.8.1 Conventions et infrastructures



Pour les cis à gardes postées, il est normal de retrouver de tels chiffres car ces derniers sont présents dans les villes les plus importantes du département et disposent par conséquent d'un plus grand nombre d'infrastructures. En ce qui concerne les cis à gardes non postées beaucoup de centres ne disposent pas d'infrastructures extérieures pour la pratique des APS, soit parce qu'ils n'ont pas entamé de démarches avec les collectivités, soit parce que la commune est relativement petite et ne dispose donc pas d'infrastructures adaptées à la pratique des APS hormis dans la plupart des cas d'un terrain dédié à la pratique du football.



### 2.8.2 Etat des lieux des matériels

L'état des lieux est sensiblement le même que pour les infrastructures.

On peut classer les cis en trois catégories :

Les cis à gardes postées qui ont du matériel en nombre suffisant, pour la plupart, avec également un accès libre aux matériels présents dans les infrastructures extérieures qu'ils utilisent.

Les cis à gardes non postées qui disposent d'un encadrant APS ne disposent pas de matériel sportif suffisant pour permettre d'organiser des séances adaptées.

Les cis à gardes non postées sans encadrant APS quant à elles ne pratiquent pas d'activités physiques et donc ne disposent que de très peu voire d'aucun matériel d'APS.

## 2.9 Les activités physiques officielles

Le SDIS des Côtes d'Armor organise les activités physiques officielles suivantes :

- **Le cross départemental**
- **Le challenge de la qualité**
- **Le brevet JSP**

### • Le cross départemental ( tableau en annexe)

Le cross départemental est organisé tous les ans par un CIS différent qui se porte candidat dans l'année N-1. Si plusieurs centres de secours sont candidats en même temps, alors une sélection est faite avec pour objectif de privilégier un centre qui n'a jamais organisé celui-ci.

Pour la préparation du cross, plusieurs services sont représentés. Des réunions sont organisées 6 mois avant l'épreuve afin de définir les rôles de chacun.

Pour clarifier le travail de chaque partie, un plan d'un tableau de tâches a été mis en place pour suivre l'avancée du travail.

Ce tableau est installé sur le réseau intranet du département et chaque parties y ont accès.

En parallèle, il y a une préparation sur le terrain pour définir les différents circuits qui seront proposés lors du cross.

Il y a possibilité pour les encadrants de participer au cross, en parallèle de l'encadrement.

Cette épreuve regroupe quelques 600 candidats tous les ans.



### • **Le Challenge de la qualité**

Tous les ans, une Compagnie est désignée pour organiser le Challenge de la Qualité. La préparation de cette épreuve est, en de nombreux points, similaire à celle du cross départemental. Un tableau de définition de tâches est établi.

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule épreuve.

Comme pour le cross, les encadrants peuvent participer à une épreuve.

Le challenge regroupe essentiellement les sections de JSP et les SPV.

On observe une diminution des participants à cette épreuve.

### • **Le brevet JSP**

Chaque section prépare tout au long de l'année les candidats aux épreuves sportives.

Le brevet des JSP est organisé tous les ans par le Groupement Formation. Les encadrants de ces épreuves sont, les responsables et formateurs de ces sections coordonnés par un ESSP ou OSSP.





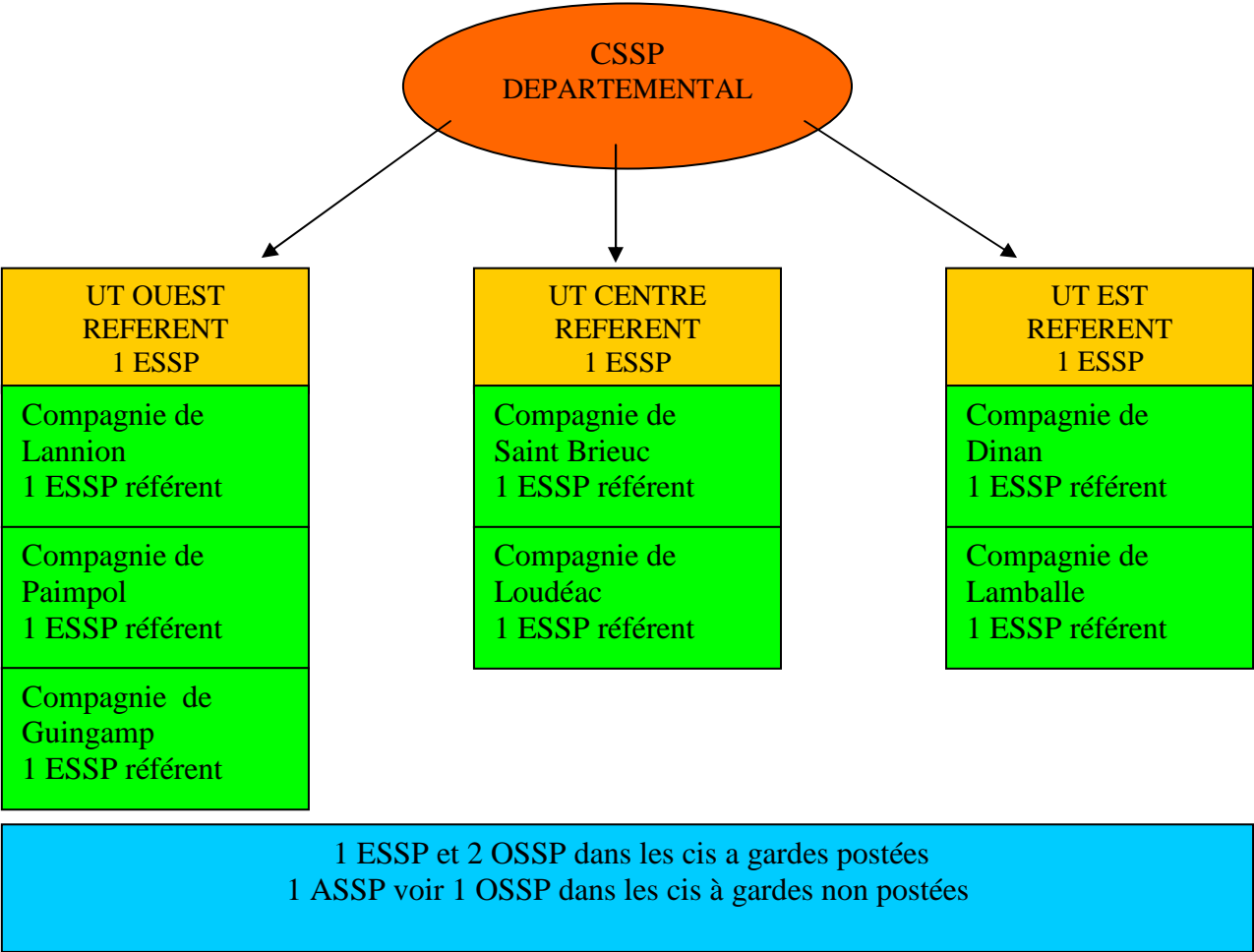
### 3 - PROPOSITIONS D'OPTIMISATION

Dans cette partie, plusieurs propositions d'optimisation seront proposées dans un but final, celui de proposer une organisation des APS et lutter contre l'accidentologie.

#### 3-1 Organiser la filière et augmenter le nombre d'encadrants

Aujourd'hui, il est évident que les centres de secours professionnels et mixtes ont un delta au niveau de l'encadrement. De plus pour les cis fonctionnant en garde cyclique, la répartition des ESSP et OSSP n'est pas prise en compte.

On commencera tout d'abord par mettre en place un organigramme afin de clarifier les rôles de chacun et ainsi optimiser l'encadrement au niveau du département.



Missions et rôles de chaque agent de la filière :

**Le CSSP :**

- Il est le conseiller technique du directeur.
- Il est chargé de la mise en place de la politique sportive dans le département.
- Il assure la gestion des personnels de la filière.



- Il peut encadrer des séances de sport.
- Il assure la gestion des compétitions officielles.
- Il est le référent sur les stages APS du département.

**L'ESSP de L'UT :**

- Il est le référent du groupement auquel il est rattaché.
- Il est en lien direct avec le CSSP.
- Il assure la gestion des personnels et des matériels de son groupement. C'est lui le référent lors des stages ou FMA ASSP se déroulant dans son groupement.
- Il assure l'encadrement des compétitions officielles et aide le CSSP à la gestion de celles-ci.
- Il s'assure de la mise en place de la politique sportive dans son groupement.
- Il peut encadrer des séances de sport.

**L'ESSP de Compagnie :**

- Il est le référent de sa compagnie.
- Il est en lien direct avec l'ESSP SMT auquel il est rattaché.
- Il peut également être l'ESSP du Cis.
- Il établit les programmes d'APS pour les Cis n'étant pas dotés d'ESSP.
- Il peut encadrer des séances de sport dans son Cis d'appartenance.
- Il participe à l'encadrement des compétitions officielles.
- Il peut encadrer des stages d'animateurs sportifs.

**L'ESSP ou OSSP de CIS :**

- Il est le référent de son Cis.
- Il est en lien direct avec l'ESSP de compagnie.
- Il assure, avec l'ESSP de compagnie, la programmation des APS dans son centre de secours ( s'il s'agit d'un ESSP de CIS).
- Il encadre des séances de sport dans son Cis.
- Il assure la gestion des personnels et des matériels de son Cis.
- Il participe à l'encadrement des compétitions officielles.
- Il peut encadrer des stages d'animateur sportif.

**L'ASSP de CIS :**

- Il est le référent de son Cis s'il n'y a pas d'OSSP OU ESSP dans son centre.
- Il assure la gestion des matériels dans son centre.
- Il peut encadrer des séances d'APS établies par l'ESSP de compagnie.
- Il aide à l'encadrement des compétitions officielles.

**Tableau récapitulatif des encadrants CSSP, ESSP SMT et ESSP Cie :**

	Actuels	Voulus	Besoins
<b>Département (CSSP)</b>	0	1	1
<b>UT Ouest ( ESSP )</b>	1	1	0
<b>UT Centre ( ESSP )</b>	1	1	0
<b>UT Est ( ESSP )</b>	1	1	0
<b>Cie LANNION ( ESSP )</b>	1	1	0
<b>Cie GUINGAMP ( ESSP )</b>	1	1	0
<b>Cie PAIMPOL ( ESSP )</b>	1	1	0
<b>Cie ST BRIEUC ( ESSP )</b>	1	1	0
<b>Cie LOUDEAC ( ESSP )</b>	0	1	1
<b>Cie LAMBALLE ( ESSP )</b>	0	1	1
<b>Cie DINAN (ESSP)</b>	1	1	0

Après récapitulatif, il manque : **1 CSSP et 3 ESSP**



### Tableau récapitulatif des encadrants ESSP/OSSP dans cis avec SPP :

	Actuels	Voulus	Besoins
<b>Cis St Briec</b>			
OSSP	0	6	6
ESSP	3	3	0
<b>Cis Dinan</b>			
OSSP	0	3	3
ESSP	3	3	0
<b>Cis Lannion</b>			
OSSP	0	3	3
ESSP	1	2	1
<b>Cis Le Perray</b>			
OSSP	0	2	2
ESSP	1	1	0
<b>Cis Guingamp</b>			
OSSP	0	2	2
ESSP	1	1	0
<b>Cis Paimpol</b>			
OSSP	0	2	0
ESSP	1	1	0
<b>Cis Lamballe</b>			
OSSP	0	2	2
ESSP	0	1	1
<b>Cis Perros Guirec</b>			
OSSP	0	1	1
ESSP	0	1	1

Après récapitulatif, il manque : **3 ESSP et 18 OSSP**

### Récapitulatif des encadrants dans les Cis avec SPV exclusivement :

Après bilan, seuls 13 centres de secours n'ont pas d'encadrants.

En donnant une priorité à ces cis, nous pourrions arriver à combler ce manque en une année voire deux, sachant qu'une session de formation d'Animateur Sportif regroupe environ 10 stagiaires.

Donc au niveau organisation et logistique, une formation ASSP peut être réalisée sans problème avec 13 stagiaires.

Nous privilégierons la formation ASSP pour des centres exclusivement SPV car cette formation est dispensée sur une semaine ( 5 jours ). Bien entendu, elle ne se substitue pas à la formation OSSP, mais elle permet d'avoir un agent référent dans le centre.

Le SDIS 22 est parti sur le principe et l'idée qu'il préfère avoir un agent même peu formé, plutôt que de n'avoir aucun encadrant.



**Après bilan, pour pouvoir mettre en place l'organigramme et également renforcer la filière APS, il faudra former :**

**1 CSSP  
6 ESSP  
18 OSSP  
13 ASSP**

### **3-2 Proposition de formation de maintien des acquis de la filière**

Actuellement, le département ne possède pas l'agrément pour organiser la FMA des OSSP et des ESSP.

C'est depuis seulement cette année que nos agents sont recyclés sur deux jours dans des départements voisins. Nous axons nos priorités de recyclage aux agents les plus anciens de la filière et qui encadrent toujours.

Notre travail, au bureau Formation-Sport, va se concentrer sur le recyclage des ASSP. Cette priorité vient du fait que cette catégorie d'encadrants est la plus représentée sur notre territoire et la moins expérimentée, de plus les premiers ASSP ont été formés en 2004.

Cette FMA se fera sur une journée.

On pourrait y retrouver ces différents points :

- Présentation de la politique du SDIS 22
- Rappels sur les textes APS
- Discussions sur les retours d'expérience
- Rappels théoriques sur le déroulement d'une séance d'APS et sur les ICP
- Mise en pratique d'une séance d'APS

Pour ces FMA, nous essaierons de former les agents des mêmes compagnies dans une même session afin qu'ils puissent se connaître les uns et les autres.

Nous ferons de même pour l'encadrement, ce qui permettra aux agents en recyclage de pouvoir identifier et communiquer avec leurs référents de compagnie.

Pour faciliter l'échange d'informations sur les APS, nous pourrions donner, à tous les référents APS, un accès à la base de données du département, en consultation seulement, afin d'être au courant des avancées dans ce domaine, au niveau national et départemental.



### **3-3 Proposition de mise en place d'Indicateurs de la Condition Physique ( ICP ) lors du recrutement et tout au long de la carrière.**

Conformément aux textes en vigueur ( Art. 11 du 6 mai 2000 ), il me semble indispensable de mettre en place des indicateurs de la condition physique.

Ceux-ci ont pour but d'avoir une mesure de la condition physique des agents et ainsi permettre aux SSSM d'avoir des données concrètes lors des visites médicales. Le médecin pourra alors mieux apprécier la condition physique de l'agent, nécessaire pour délivrer l'aptitude et détecter d'éventuels points faibles.

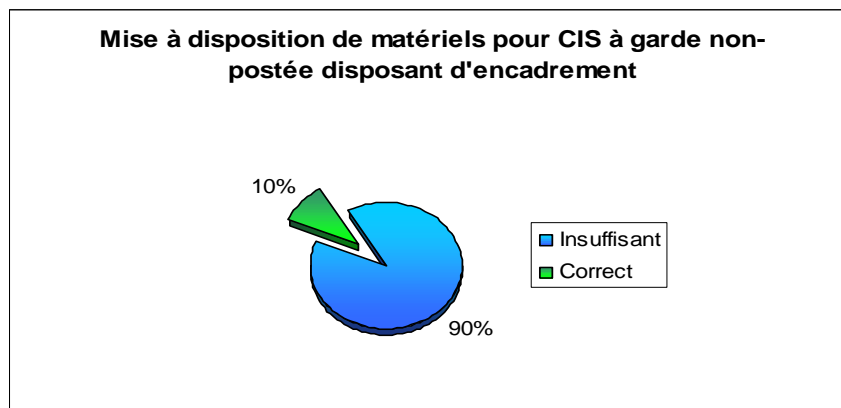
Le but final étant de cibler les manques de chaque agent et ainsi, en partenariat avec la filière APS, mettre en place des programmes adaptés afin que chaque sapeur-pompier ait une opérationnalité optimale.

Cette mise en place ne sera efficace que si tous les acteurs ( APS, SSSM, CHS ) travaillent de pairs et vers les mêmes objectifs.

Pour les centres de secours avec des SPP et les centres de secours mixtes, ces indicateurs pourraient être réalisables en 2011.

Pour les centres de secours exclusivement composés de SPV, il serait préférable de proposer une action de sensibilisation en 2011 pour une mise en place effective en 2012.

### **3-4 Proposition d'un plan d'équipement sportif pour les cis à gardes non postées.**



D'après ce diagramme, on peut se rendre compte que 90 % des cis, avec un effectif exclusivement SPV, disposent d'équipements insuffisants.

La proposition serait donc d'axer le plan d'équipement vers ces cis en priorité.

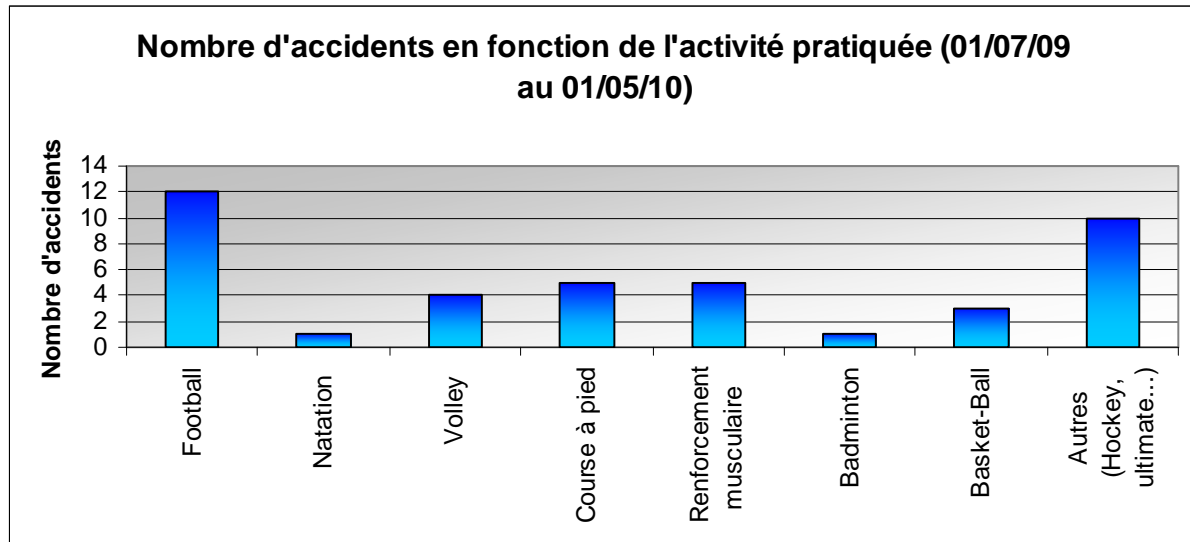
On pourrait ainsi proposer un lot APS de base pour chaque cis.

Il serait constituer des éléments suivants :

- 10 paires de bandes lestées à scratches
- 10 tapis de sol
- 20 plots
- 20 lattes
- 2 ballons de football
- 2 ballons de basket
- 2 jeux de 10 chasubles
- 3 médecin-ball
- 5 cordes à sauter
- 2 ballons en mousse
- 1 ultimate
- 10 manches à balai
- 10 cerceaux plats
- 1 set de badminton



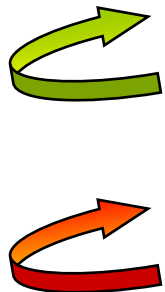
### 3-5 Mise en place d'un tableau indicateur de maîtrise des risques



Les chiffres actuels font état d'une sinistralité importante lors des séances d'activité physique et sportive. L'objectif étant de diminuer l'accidentologie et de favoriser le maintien dans l'emploi, il est nécessaire d'adapter la pratique sportive en fonction d'une échelle d'acceptabilité du risque.

Ces indicateurs ont pour but, d'adapter les séances de sport en fonction du nombre de personnes indisponibles à la garde ou au travail suite à un accident de service lié aux A.P.S, ceci afin d'éviter de nouvelles blessures qui handicaperaient l'équipe dans la gestion de l'effectif de garde ou l'effectif des établissements employant des S.P.V.

Il est proposé la mise en place d'un système d'indicateurs pour l'ensemble de l'effectif sapeur-pompier. Le Référent APS du C.I.S et le chef de centre en collaboration avec le responsable d'équipe devront assurer cette gestion.



Indicateur	Conditions	Résultat
<b>Vert</b>	<b>Absence d'arrêt en cours lié à un accident de service survenu en A.P.S pour l'ensemble de l'effectif</b>	<b>Toutes A.P.S autorisées si tous les critères de sécurité sont réunis</b>
<b>Orange</b>	<b>1 indisponibilité en cours liée à un accident de service survenu en A.P.S pour l'ensemble de l'effectif</b>	<b>Limitation de certaines A.P.S Niveau 1</b>
<b>Rouge</b>	<b>Indisponibilité en cours liée à 1 accident de service survenu en A.P.S &gt; 1 pour l'ensemble de l'effectif</b>	<b>Limitation de certaines A.P.S Niveau 2</b>

NB : Le tableau présent en annexe permet de visualiser les A.P.S autorisées en fonction des zones ainsi que les règles prescrites pour la pratique.

#### ▪ REGLES COMPLEMENTAIRES

- **Pour le football** : jouer avec des petits buts, sans gardien afin d'éviter les tirs violents et de favoriser la précision. Les tacles sont interdits.
- **Pour le basket, le handball et l'ultimate** : Interdiction de tout contact.
- **Pour le rugby** : jouer au rugby touché (dès que le joueur porteur du ballon est touché, le jeu d'arrête, pas de plaquage ni de contact) ou au rugby foulard (dès que le foulard du porteur du ballon est attrapé, le jeu s'arrête).
- **Pour le hockey** : Interdiction de lever la crosse et le palet (retour au sol ou exclusion 2 minutes), contact corporel interdit.
- **Pour la piscine** : Prévoir si possible la présence d'un SP possédant le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou un SP Qualifié SAV (Nageur Sauveteur Aquatique) ou PLG (plongeur)

Ce tableau est, pour moi, un outil intéressant car il est rapide et facile à mettre en place.

Seule une information auprès des chefs de centres et des responsables APS est nécessaire.



Le CHS pourrait, en fonction des AT dus aux APS, renseigner un tableau où figurent les cis sujets aux restrictions de pratique. Ce tableau pourrait être consulté par les encadrants APS du département afin qu'ils puissent préparer leurs séances en fonction du nombre de blessés dans son cis.

**Cette proposition peut avoir un effet immédiat sur l'accidentologie.**

### **3-6 Proposition de mise en place d'une campagne d'affichage.**

Durant l'année 2009, une campagne d'affichage a été mise en place par les 4 départements de la région Bretagne en partenariat avec l'assureur DEXIA.

Celle-ci met en évidence l'accidentalité des SP sur la route avec des engins et également avec des véhicules personnels en répondant au BIP.

Il serait intéressant de proposer, en partenariat avec DEXIA, de mettre en place une campagne d'affichage similaire qui mettrait, cette fois-ci, en avant la pratique des APS.

Elle pourrait porter sur l'intérêt de la pratique régulière des activités physiques et sportives comme élément indispensable à la bonne réussite de l'intervention en toute sécurité.

Cette campagne pourrait aussi mettre en avant qu'une pratique régulière et adaptée permettrait de partir en bonne santé après l'activité pompier.

**MISE EN AVANT DE LA BONNE SANTE PENDANT ET APRES LA CARRIERE**

Exemple d'affiche :







## 4- EXPRESSION DES BESOINS

### 4-1 Organiser la filière et augmenter le nombre d'encadrants

**Rappel :** Afin d'avoir une organisation cohérente et ainsi optimiser l'encadrement au niveau des APS, il faut former :

- 1 CSSP
- 6 ESSP
- 18 OSSP
- 13 ASSP

Il est important de chiffrer ces formations.

Actuellement, les formations ESSP et OSSP ne sont pas prises en compte par le CNFPT, cependant il se pourrait que l'organisme prenne ces formations à son compte.

C'est pourquoi 2 tableaux seront effectués.

#### 4.1.1 Tableaux comparatifs

Tableau n°1 ( formation non prise en compte par le CNFPT)

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	nombre	coûts	nombre	coûts	nombre	coûts	nombre	coûts	nombre	coûts	nombre	coûts
CSSP	1	4 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
ESSP	2	4 600 €	2	4 600 €	2	4 600 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
OSSP	0	0 €	3	6 900 €	3	6 900 €	4	9 200 €	4	9 200 €	4	9 200 €
ASSP	10	2580 €	13	3 352 €	10	2580 €	10	2580 €	10	2580 €	10	2580 €
<b>TOTAL</b>		<b>10980 €</b>		<b>14 852 €</b>		<b>14 080 €</b>		<b>11 780 €</b>		<b>11 780 €</b>		<b>11 780 €</b>

**TOTAL GENERAL : 75 252 EURO**



Tableau n°2 ( formation avec le CNFPT)

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	nombre	coûts	nombre	coûts	nombre	coûts	nombre	coûts	nombre	coûts	nombre	coûts
CSSP	1	4 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
ESSP	2	4 600 €	2	0 €	2	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
OSSP	0	0 €	3	0 €	3	0 €	4	0 €	4	0 €	4	0 €
ASSP	10	2 580 €	13	3 352 €	10	2580 €	10	2580 €	10	2580 €	10	2580 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 980 €</b>		<b>3 352 €</b>		<b>2580 €</b>		<b>2580 €</b>		<b>2580 €</b>		<b>2580 €</b>

**TOTAL GENERAL : 24 652 EURO**

NB : Je pense qu'il faut maintenir le coût d'un stage ASSP par an car il contribue au renouvellement des animateurs ou au renforcement car 1 ASSP / Cis est un minimum dans certains cas.

On notera que l'élément principal est que les coûts seront fortement amoindris si le CNFPT prend en charge les formations ESSP et OSSP.

**4-2 Proposition d'une formation de maintien des acquis pour les agents de la filière.**

Comme évoqué lors des propositions d'optimisation, la FMA concernera les agents ASSP du département.

Bien entendu, l'ordre de priorité pour cette FMA sera fait en fonction de l'ancienneté et de la disponibilité des agents ASSP :

D'abord former les agents les plus anciens dans la spécialité.

Ces FMA seront encadrées par des ESSP et des OSSP.

On pourrait effectuer 3 FMA de 10 stagiaires par an.

Coût d'une FMA :

Stagiaires SPV	Formateurs SPP	Vacations stagiaires	Vacations formateurs	Coût des repas	Coût TOTAL
10	3	441,70	0	80,60	522,30

**Si 3 FMA / an alors le coût serait d'environ 1600 euro / an.**



### 4-3 Proposition de mise en place d'indicateurs de la condition physique

Composition d'un lot ICP :

- |                                 |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| - Un appareil à tractions       | prix : 169 euro |
| - Un appareil à souplesse       | prix : 100 euro |
| - Un CD LUC LEGER (pack de 100) | prix : 35 euro  |
| - Un poste lecteur CD           | prix : 70 euro  |

#### Proposition n°1 : Achat d'un lot par compagnie.

Il y a 7 compagnies + EDIS donc 8 lots.

Une période de passage des ICP sera mise en place par le référent APS de la compagnie afin que le lot puisse rester dans un même centre sur une période donnée.

#### Proposition n°2 : Achat d'un lot par centre de secours

Il y a 60 cis + EDIS donc 61 lots

- Si la proposition n°1 est retenue, la dotation des sept compagnies pourrait se faire durant l'année 2011 en sachant que les cis avec des gardes postées sont, pour la plupart, dotés d'un lot « tests ».

- Si la proposition n°2 est retenue alors il faut privilégier les cis en gardes postées qui effectuent déjà les tests sachant qu'une proposition d'information est évoquée en 2011 pour les cis à gardes non postées.

Les cis à gardes non postées effectueront ces passages lors des manœuvres mensuelles. Les cis à gardes postées effectueront ces passages lors des séances d'APS.

Tableau des coûts :

	Proposition n°1	Proposition n°2
<b>Appareil à tractions</b>	169 X 8 = 1352 euro	169 X 61 = 10309 euro
<b>Appareil à souplesse</b>	100 X 8 = 800 euro	100 X 61 = 6100 euro
<b>Poste + CD LUC LEGER</b>	560 + 35 euro	4270 + 35 euro
<b>TOTAL</b>	<b>2747 euro</b>	<b>20714 euro</b>

Au regard du coût de la proposition n°2, on pourrait échelonner les coûts de la façon suivante

**2011** : Dotation pour :

- EDIS
- CIS à gardes postées
- La moitié des cis à gardes non postées



**10 544 euro**



**2012** : Dotation pour :

- 2<sup>ème</sup> moitié des cis à gardes non postées **10 170 euro**

#### **4-4 Proposition d'équipement sportif pour les cis à gardes non-postées**

Un certain nombre de cis sont déjà pourvus de certains équipements sportifs. Tous ces équipements sont financés par les amicales de chaque cis.

Afin de partir sur un même pied d'égalité, on considérera qu'aucun cis n'est équipé car les équipements déjà en place dans certains centres n'ont pas été financés par le département.

NATURE	BESOINS	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
10 paires de bandes lestées	51 CIS	15.95	813.45
10 tapis de sol	51 CIS	4.95 X 10	2547.45
20 plots	51 CIS	9.95	507.45
20 lattes de sol	51 CIS	5	255
2 ballons de football	51 CIS	8 X 2	816
2 ballons de basket-ball	51 CIS	5 X 2	510
1 set de badminton	51 CIS	20	1020
10 cerceaux plats	51 CIS	1.50 X 10	765
10 manches à balai	51 CIS	3 X 10	1530
3 medecin ball	51 CIS	27 X 3	4131
5 cordes à sauter	51 CIS	9 X 5	2295
2 ballons en mousse	51 CIS	5 X 2	510
1 ultimate	51 CIS	5	255
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 955.35</b>

Le coût total d'un tel investissement avoisinerait les **16 000 euros**.

Cet investissement peut être amorti sur 3 années.

2012	2013	2014
5318.45	5318.45	5318.45



Après une étude auprès de notre assureur DEXIA, celui-ci serait prêt à investir cette somme dans les équipements si, en contre-partie, la baisse de l'accidentologie est vérifiée avec cette proposition.

#### **4-5 Mise en place du tableau de maîtrise des risques**

La mise en place de ce dispositif n'aura aucun coût financier, il suffira tout simplement de mettre en place des réunions d'information sur l'utilité de ce tableau et son mode de fonctionnement.

Les chefs de centre ainsi que l'ensemble des encadrants de la filière APS seront chargés de son application.

C'est le service CHS qui modifiera le tableau en fonction des arrêts de travail dus aux APS. Les encadrants APS auront accès à cette base de données, pour information, afin de préparer leurs séances en fonction de la zone où se trouve le cis.

#### **4-6 Proposition de mise en place d'une campagne d'affichage départementale**

Cette campagne d'affichage est destinée à l'ensemble des cis du département.

Le nombre d'affiche serait de 4 à 5 par rapport aux thèmes APS qui me semblent en relation avec les missions de sapeurs pompiers.

Ce sujet a été évoqué lors d'une réunion CHS et l'assureur DEXIA n'est pas insensible à cette idée et serait prêt à financer cette campagne.



## **5-DEMARCHE ADMINISTRATIVE**

## 5-1 Courrier de présentation du DDEGAPS

SDIS 22  
Cis LE PERRY

TREGUEUX, le 13 décembre 2010

Le Caporal Julien DUDAL  
Conseiller Sportif de Sapeurs-Pompiers  
A

Monsieur Le Lieutenant-colonel MENGUAL  
Directeur du Service Départemental d'Incendie et de  
Secours des Côtes d'Armor

Objet : Compte rendu du Dossier Départemental d'Etude et de Gestion des Activités Physiques et Sportives ( DDEGAPS )

Mon Colonel,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en accompagnement de cette lettre, le Dossier Départemental d'Etude et de Gestion des Activités Physiques et Sportives réalisé au cours de ma formation de Conseiller Sportif de Sapeur-Pompier.

La commande formulée par le Commandant Rémi GRAMAIN, responsable du groupement Formation-Sport au SDIS 22 est de proposer une réorganisation de la spécialité dans le département et de réfléchir à la prévention de l'accidentologie liée aux APS.

Pour répondre à cette demande, ce dossier s'articulera de la façon suivante :

- Une analyse de l'existant
- Une nouvelle organisation de la spécialité
- Des propositions concrètes visant à réduire l'accidentologie chez les Sapeurs-pompiers.

Ainsi, ces propositions sont des pistes de réflexions qui permettront de retenir des mesures visant à réduire la sinistralité due aux APS ainsi qu'aux conséquences humaines et financières qui en découlent.

Je reste à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie d'agréer, Mon Colonel, à l'expression de mes salutations les plus dévouées.

Caporal  
Julien DUDAL



**5.2 Présentation d'un tableau des étapes de consultation et de validation du dossier**

<b>ETAPES</b>	<b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>OBJECTIFS</b>
<b>1</b>	<b>Mars –Avril 2011</b>	<b>Présentation du DDEGAPS au DDSIS</b>	<b>Priorisation et validation par le DDSIS</b>
<b>2</b>	<b>Juin ou septembre 2011</b>	<b>Présentation du DDEGAPS aux partenaires sociaux</b>	<b>Demande d’avis</b>
<b>3</b>	<b>Octobre 2011</b>	<b>Présentation en CASDIS</b>	<b>Validation</b>
<b>4</b>	<b>Sur l’année 2012</b>	<b>Mise en œuvre des Propositions.</b>	<b>Mise en application dans tout le département</b>






## **5.3 Synthèse du document**

### **1° Analyse de l'existant**

Le service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor ( 22 ) est classé en 3<sup>ème</sup> catégorie. Il est composé de 61 centres de secours dont 9 avec du personnel SPP. Les effectifs sont les suivants :

- 262 SPP
- 2136 SPV
- 102 PATS

Le découpage départemental du Sdis s'effectue de la façon suivante :

La DDSIS        Unité Territoriale        La Compagnie        le CIS

Durant l'année 2004, le SDIS 22 a mis en place une formation d'animateur sportif (ASSP).

Cette étape marquera le lancement du développement de la filière APS dans le département. L'année 2006, voit apparaître un premier projet politique des APS ayant pour objet d'améliorer la santé et la sécurité des agents et de prévenir une dégradation des capacités professionnelles. Ce projet politique constituera le schéma directeur des APS.

### **En 2007, un groupe de travail voit le jour.**

Celui-ci est chargé de faire des propositions pour développer concrètement cette politique globale, avec l'organisation des séances, la mise en place d'une dotation matérielle ainsi que des propositions concernant les indicateurs de suivi de la politique APS sur l'ensemble du département.

On peut s'apercevoir que le SDIS 22 n'est pas insensible à cette question sur l'accidentologie liée à la pratique des APS en service. En effet, il souhaite au travers de ces réflexions chercher des solutions pour améliorer la qualité de son service, mais aucune organisation, ni moyen n'a réellement été mis en place. Bien que certains centres aient, de leurs propres initiatives, mis en place les ICP.

C'est pourquoi en 2010, un travail autour de cette problématique a été relancée afin de donner suite aux propositions antérieures et ainsi porter un regard nouveau sur la question

Le SDIS 22 par le biais du Commandant GRAMAIN, responsable du groupement Formation-Sport, a dressé une commande afin de :

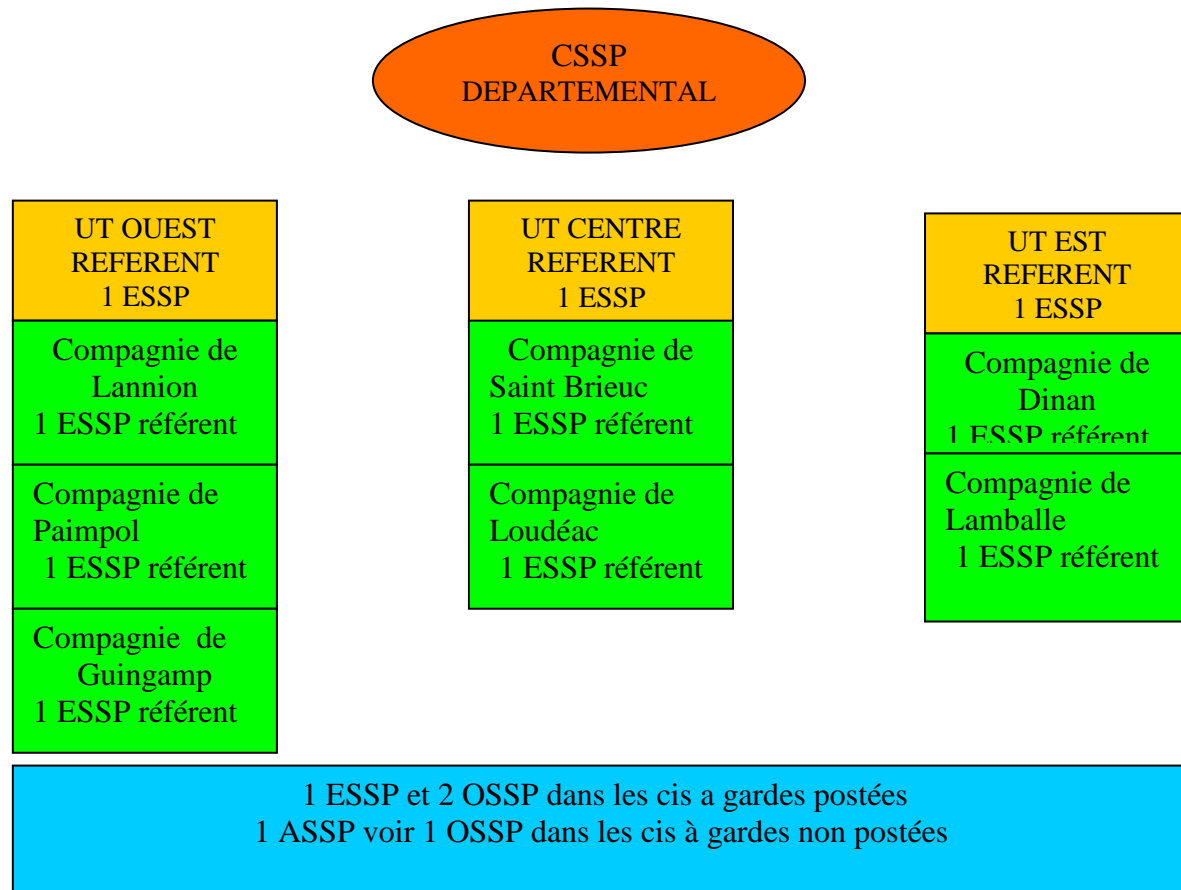
- Mettre en place un organigramme de la filière APS
- Proposer des mesures permettant de faire baisser la sinistralité sportive dans le département.





## 2° Proposition d'organisation de la filière

L'organisation proposée s'appuie sur le découpage actuel et est représentée par le schéma ci-dessous



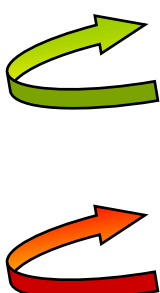
Des fiches missions pour ces différents niveaux ont été établies pour préciser le rôle de chacun (fiches en annexe).



### 3° Propositions d'optimisation des pratiques APS

- Mise en place d'un tableau de maîtrise des risques

Indicateur	Conditions	Résultat
<b>Vert</b>	<b>Absence d'arrêt en cours lié à un accident de service survenu en A.P.S pour l'ensemble de l'effectif</b>	<b>Toutes A.P.S autorisées si tous les critères de sécurité sont réunis</b>
<b>Orange</b>	<b>1'indisponibilité en cours liée à un accident de service survenu en A.P.S pour l'ensemble de l'effectif</b>	<b>Limitation de certaines A.P.S Niveau 1</b>
<b>Rouge</b>	<b>Indisponibilité en cours liée à 1'accident de service survenu en A.P.S &gt; 1 pour l'ensemble de l'effectif</b>	<b>Limitation de certaines A.P.S Niveau 2</b>



- Mettre en place des indicateurs de la condition physique afin de pouvoir accompagner les agents dans leurs pratiques sportives
- Proposer une campagne d'affichage visant à sensibiliser les agents aux bienfaits de la pratique sportive.
- Proposer un plan d'équipement de chaque CIS.
- Mettre en place une Formation de maintien des acquis des ASSP.

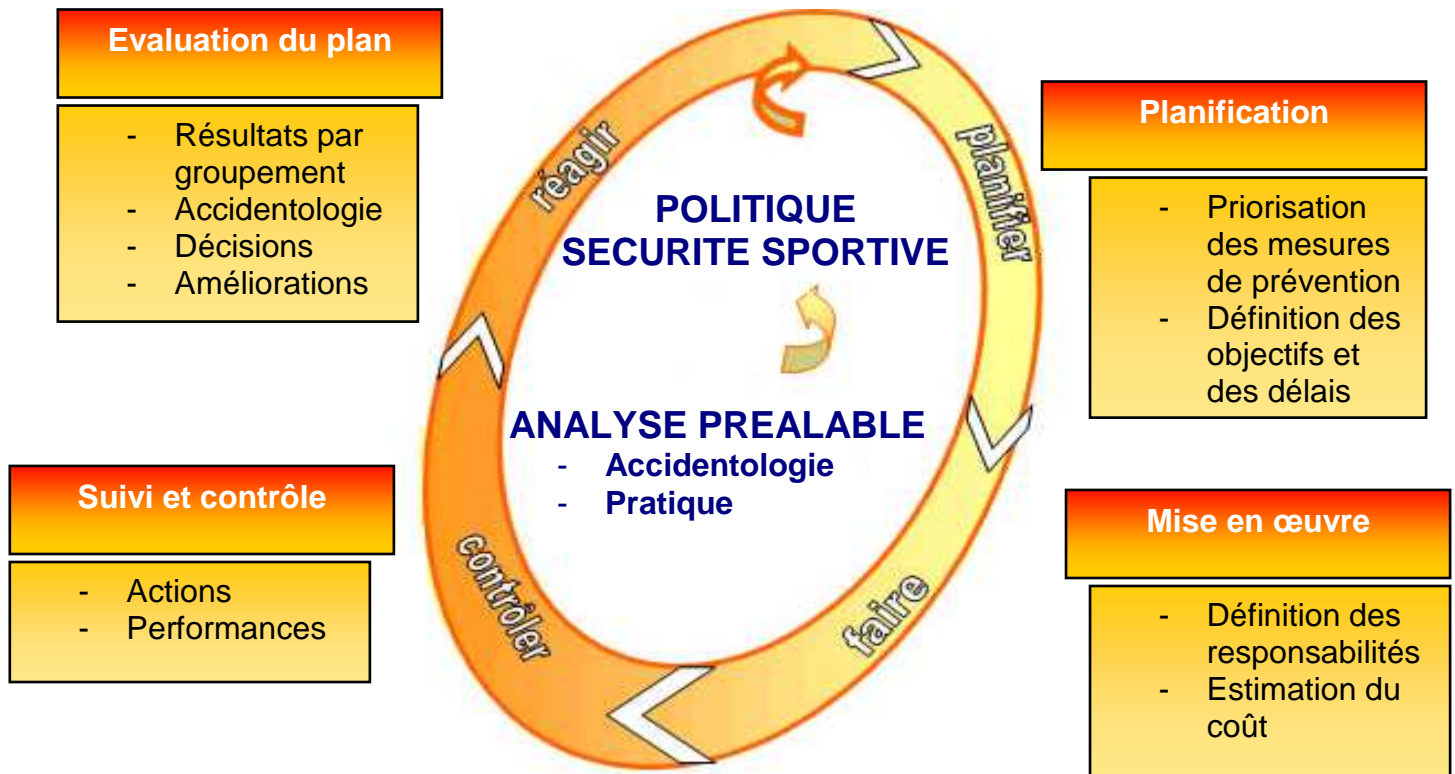
Ces propositions s'inscrivent dans une démarche s'orientant de la façon suivante :

A partir d'une analyse préalable sur l'accidentologie et la pratique sportive, il est décidé d'engager une politique de sécurité sportive qui consistera à :

- planifier en priorisant les mesures de prévention et en définissant les objectifs et les délais,
- définissant les responsabilités et en estimant les coûts divers,
- suivi et contrôle des actions, des performances,
- évaluer la qualité du projet en comparant des résultats de l'accidentologie, la qualité de l'encadrement,
- prendre des décisions et ainsi apporter des axes d'amélioration.



Cette démarche peut être résumée succinctement par un schéma très explicite :



## Conclusion

La démarche appliquée pour la mise en œuvre de ce DDEGAPS afin de prévenir l'accidentologie liée aux activités physiques et sportives s'est construite dans l'optique d'une démarche d'amélioration continue où les accidents seraient moins nombreux et les conséquences sur le service moins importantes humainement et financièrement.



## GLOSSAIRE

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DDEGAPS** : Dossier Départemental d'Etude et de Gestion des Activités Physiques et Sportives

**EDIS** : Ecole Départementale d'Incendie et de Secours

**SPP** : Sapeur-Pompier Professionnel

**SPV** : Sapeur-Pompier Volontaire

**SSSM** : Service de Santé et de Secours Médicaux

**CHS** : Comité Hygiène et Sécurité

**APS** : Activités Physiques Sportives

**CIS** : Centre d'incendie et de Secours

**ICP** : Indicateurs de la Condition Physique

**SMT** : Services Mutualisés Territoriaux

**JSP** : Jeunes Sapeurs-Pompiers

**CIS** : Centre d'Incendie et de Secours

**PATS** : Personnel Administratif et technique spécialisé



# ANNEXES



# FICHE DE POSTE

## Groupement Formation - Fiche Mission

Mission	<b><u>CSSP DEPARTEMENTAL</u></b>
---------	----------------------------------

Définition	Chargé de la mise en place de la politique sportive départementale
------------	--

Conditions de l'emploi	Service hors rang ou en gardes cycliques FOR2 – ESSP
------------------------	---

Autonomie	Sous l'autorité du Directeur Départemental
-----------	--

Liaisons fonctionnelles	En relation avec : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le Groupement Formation- Sport</li> <li><input type="checkbox"/> Les agent de la filières APS</li> </ul>
-------------------------	---

### **ACTIVITES**

Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assure la gestion du personnel de la filière</li> <li><input type="checkbox"/> Assure la gestion des compétitions officielles</li> <li><input type="checkbox"/> Référent sur les stages APS du département</li> <li><input type="checkbox"/> Assure la programmation et l'organisation des réunions de la spécialité</li> </ul>
-----------------------	---

Activités secondaires	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etabli des programmations sportives</li> <li><input type="checkbox"/> Encadre des séances de sport</li> <li><input type="checkbox"/> Coordonne les actions d'encadrement lors des compétitions officielles</li> </ul>
-----------------------	---



# FICHE DE POSTE

## Groupement Formation - Fiche Mission

Mission	<b><u>ESSP D'UNITE TERRITORIALE</u></b>
---------	---

Définition	Référent APS du groupement auquel il est rattaché
------------	---

Conditions de l'emploi	Service hors rang ou en gardes cycliques Sous officier FOR 2 - ESSP
------------------------	---

Autonomie	Sous l'autorité du CSSP Départemental
-----------	---------------------------------------

Liaisons fonctionnelles	En relation avec : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le CSSP Départemental</li> <li><input type="checkbox"/> Les agent de la filières APS</li> </ul>
-------------------------	--

### **ACTIVITES**

Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assure la gestion du personnel et matériels de son groupement</li> <li><input type="checkbox"/> Référent lors des stages ou FMA ASSP se déroulant dans son groupement</li> <li><input type="checkbox"/> S'assure de la mise en place de la politique sportive dans son groupement</li> <li><input type="checkbox"/> Assure l'encadrement des compétitions officielles et aide le CSSP à la gestion de celles-ci</li> </ul>
-----------------------	--

Activités secondaires	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etabli des programmations sportives</li> <li><input type="checkbox"/> Encadre des séances de sport</li> <li><input type="checkbox"/> Encadre des stages d'ASSP</li> </ul>
-----------------------	---



# FICHE DE POSTE

## Groupement Formation - Fiche Mission

Mission	<b><u>ESSP DE COMPAGNIE</u></b>
---------	---------------------------------

Définition	Référent APS de sa compagnie
------------	------------------------------

Conditions de l'emploi	Service hors rang ou en gardes cycliques FOR 2 - ESSP
------------------------	--

Autonomie	Sous l'autorité de l'ESSP de l'unité territoriale dont il dépend.
-----------	---

Liaisons fonctionnelles	En relation avec : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le CSSP Départemental</li> <li><input type="checkbox"/> Le groupement formation/sport</li> <li><input type="checkbox"/> Les agents de la filières APS</li> </ul>
-------------------------	---

### **ACTIVITES**

Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Référent lors des stages ou FMA ASSP se déroulant dans sa compagnie</li> <li><input type="checkbox"/> S'assure de la mise en place de la politique sportive dans sa compagnie</li> <li><input type="checkbox"/> Etablit des programmes APS pour les CIS n'étant pas doté d'ESSP</li> </ul>
-----------------------	--

Activités secondaires	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Encadre des séances de sport</li> <li><input type="checkbox"/> Encadre des stages d'ASSP ou FMA ASSP</li> <li><input type="checkbox"/> Participe à l'encadrement des compétitions officielles</li> </ul>
-----------------------	--





# FICHE DE POSTE

## Groupement Formation - Fiche Mission

Mission	<b><u>ESSP OU OSSP DE CIS</u></b>
---------	-----------------------------------

Définition	Référent APS de son CIS
------------	-------------------------

Conditions de l'emploi	Service hors rang ou en gardes cycliques ESSP ou OSSP
------------------------	--

Autonomie	Sous l'autorité de l'ESSP de compagnie
-----------	--

Liaisons fonctionnelles	En relation avec : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le CSSP départemental</li> <li><input type="checkbox"/> Le groupement formation/sport</li> <li><input type="checkbox"/> Les agents de la filières APS</li> </ul>
-------------------------	---

### **ACTIVITES**

Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assure la programmation des APS dans son CIS s'il s'agit d'un ESSP.</li> <li><input type="checkbox"/> Encadre les séances de sport dans son CIS</li> <li><input type="checkbox"/> Assure la gestion du matériel APS dans son CIS.</li> </ul>
-----------------------	--

Activités secondaires	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Encadre les compétitions officielles</li> <li><input type="checkbox"/> Encadre des stages d'ASSP ou FMA ASSP</li> </ul>
-----------------------	---



# FICHE DE POSTE

## Groupement Formation - Fiche Mission

Mission	<b><u>ASSP DE CIS</u></b>
---------	---------------------------

Définition	Référent APS de son CIS s'il n'y a pas d'ESSP ou d'OSSP dans son centre
------------	---

Conditions de l'emploi	Gardes postées ou non postées
------------------------	-------------------------------

Autonomie	Sous l'autorité de l'ESSP de Compagnie
-----------	--

Liaisons fonctionnelles	<p>En relation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le CSSP Départemental</li> <li><input type="checkbox"/> L'ESSP de Compagnie</li> <li><input type="checkbox"/> Les agent de la filières APS</li> </ul>
-------------------------	---

### **ACTIVITES**

Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/></li> <li><input type="checkbox"/> Encadre des séances d'APS dans son CIS qui sont établies par l'ESSP de Compagnie</li> <li><input type="checkbox"/> Assure la gestion des matériels dans son CIS</li> </ul>
-----------------------	--

Activités secondaires	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Participe à l'encadrement des compétitions officielles</li> </ul>
-----------------------	---

Zone	A.P.S autorisées	A.P.S interdites	Critères de sécurité
<u>Verte</u>	Toutes les A.P.S sont autorisées (favoriser la diversification) si les critères de sécurité sont réunis	A.P.S pour les personnes en retour post-traumatique (durée fixée par le SSSM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un encadrant sportif qualifié. Si possible pour 15 sapeurs-pompiers</li> <li>- Pratique de la séance prescrite dans la planification</li> <li>- Présence d'un dispositif d'arbitrage (arbitre, règles adaptées, cohérentes et évolutives) à l'initiative et l'appréciation de l'encadrant avec roulement au cours de la séance</li> <li>- Adapter le nombre de joueurs en fonction de la surface de jeu</li> <li>- Adapter l'A.P.S aux participants, aux conditions météorologiques, au matériel, aux impératifs de service (prévoir une réadaptation si départ en intervention d'une partie du groupe)</li> <li>- Dès le moindre choc, les 2 joueurs sortent 2 minutes pour un retour au calme</li> <li>- Faute à répétitions = 2 minutes d'exclusion voir cessation de l'activité à risques pour l'agent concerné</li> <li>- Toute séance doit être structurée :</li> <li>- 20' d'échauffement</li> <li>- 40' de corps de séance</li> <li>- 20' d'étirements</li> <li>- 10' d'hygiène corporelle</li> </ul>
<b>Orange</b>	Badminton Course à pied (terrain à risques limités) Natation Renforcement musculaire & autres A.P.S individuelles ou collectives	Football Volley Handball Basket	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Critères de sécurité applicables en zone verte</b></li> <li>- Arbitre obligatoire ne prenant pas part au jeu (roulement possible) et dispositif d'arbitrage si pratique d'une activité collective</li> <li>- Séance de sport collectif limitée à 2 par semaine au planning C.I.S</li> </ul>
<b>Rouge</b>	Ultimate Badminton Circuit-training Cardio-training Renforcement musculaire Course à pied (terrain sans risques) Natation	Toutes les autres A.P.S, et notamment tous les sports collectifs (football, hockey, rugby...)	<b>Critères de sécurité applicable en zone verte et en zone orange</b>



# PLANIFICATION DE L' ORGANISATION DU CROSS DEPARTEMENTAL

**2011 St Nicolas  
du Pelem**

DTA	Calendrier	Mission donnée à	Observations	réalisation (oui /en cours / non)	Notes
Arrêter la date	1-juin	Groupement formation	<b>19 Fevrier 2011</b>		
Repérage et validation du site	1-juin	Conseiller technique	Réponse aux candidatures des centres	Fait par courrier en juin	
		Groupement formation			
		CIS Organisateur			
Lister et répartir les tâches	1-sept	Groupement formation	Convier le SSSM  IEPS désigné dans la Cie Organisatrice	fait le 21 Sept  Faire info à guingamp	au CIS St Nicolas  Y. Prigent + J. L'HEVEDER
		CIS Organisateur			
		I.E.P.S. désigné			
Réservation du site (convention si nécessaire)	1-nov	CIS Organisateur	Confirmer le besoin ou non de convention		Courrier d'utilisation du site à la commune de St nicolas
		Groupement formation			
Prévoir les parcours (nombres de boucles, distances)	15-nov	Conseiller technique	Grande et Petite boucle 0K		Grande et moyenne boucle chiffrée, chiffrer la petite.  deplacement sur site le 07/12
		CIS Organisateur			
		I.E.P.S. désigné			

Etablir de circuits et l'emplacement du podium	30-nov	Groupement les plans formation	en lien avec la Carto Gpt Ops		en attente transmission du plan
		CIS Organisateur			
		Conseiller technique	déplacement le 07/12		
fournir le podium	30-nov	CIS Organisateur	à prévoir		
Prévoir les coupes	15-janv	CIS Organisateur	39 coupes au total		
Prévoir la sonorisation (parcours + speaker)	15-nov	CIS Organisateur	à chercher		
Prévoir salle de remise des prix	15-nov	CIS Organisateur	Prevu à la salle polyvalente	reservée	Prevu à la salle polyvalente
Prévoir la restauration pour l'encadrement	31-déc	CIS Organisateur	Restaurant ou traiteur - Mode de règlement?		à définir par CIS
Sonorisation remise des prix	31-déc	CIS Organisateur		OK	intégré dans la salle
Demande d'ESSP, OSSP, animateurs	5-nov	Groupement formation	3 à 4 par compagnie		Courrier de sollicitation au Cdt de Cie demande Voir pour une sollicitation globale sur les différentes manifestations réunion envisagée en Nov
		Conseiller technique			
		I.E.P.S. désigné	6 par Cie Organisatrice		
Faire partir les dossiers pour inscriptions avec règlement vers les CIS	25-déc	Groupement formation	mettre les ESSP et OSSP retenu dans la NDS		Preparer le dossier en décembre et envoi début Janvier

Prévoir le PCM	15-déc	Groupement formation	Prevoir Radio antares		
Prévoir Dispositif de Secours 1 VSAB  PMA + sac de secours (UP ou par Cie)  - Médecin, infirmier (matériels, médicaments)  Binome Prompts secours	15-déc	SSSM	Prévoir 2 sacs de secourisme+ DSA+ Oxygène 2 binomes pré positionné au lieu dit "La picardie" et au passage de la moyenne  avec Caisse de bobologie du SSSM  en fonction de la configuration	ok  Faire l'info avant la note  à désigner	VSAV 2 St nicolas  PMA Ploec  2 ISP et 1 MSP SSSM  1 ou 2 binomes (
Aménagement et débroussaillage du terrain	15-janv	CIS Organisateur I.E.P.S. désigné	si necessaire		à prévoir
Préparer la note de service	25-déc	Groupement formation	Confirmer les horaires,		Voir modèle note 2010 Diffusion feuille d'engagement (Verif date) Programme et tracé
Envoyer les invitations	15-janv	Groupement formation CIS Organisateur	prévoir liste des invités (élus CASDIS )		voir si autre personnalités  Fournir la liste des personnes à inviter en local
Prévoir l'achat :	1-janv	Groupement formation			à faire

- des épingles - des cartouches (starter) - des médailles - des dossards			Vérif le stock  13 Or, 13 argent, 13 Bronze  Vérif le stock		
Gestion du challenge	20-janv	Groupement formation	A rapporter le jour J ou avant		verifier CIS Dinan?? Verif attribution (intégration 1 Féminine)
Prévoir la gestion du cross National	1-déc	I.E.P.S. désigné	Quel Accompagnateur ?	1 Animateur JSP	<b>le 02 Avril à Marmande (47)</b>
		Conseiller technique			1 ESSP 1 OSSP
Prévoir un grand plan du circuit plastifié	31-janv	Groupement formation	anticiper avec le service Carto du Gpt Ops		
		Conseiller technique			
Vérifier le matériel Log nécessaires	20-janv	Groupement formation	erp, ( 6 + 12 ) schéma tactique pour encadrement		6+12 Poste Antares
Vérifier la validité des certificats médicaux	28-janv	Groupement formation	Voir 1 ou 2 EPS pour aider		à programmer lors de l'envoi de la note
		Conseiller technique			
Assurer la saisie des inscriptions	1-févr	Groupement formation	Verif Parametrage de l'épreuve	Paramétrage par Hugues	Sylvie, Marie-Agnes,



					Paramétrage par Hugues ???!
Prévoir le matériel nécessaire pour la saisie (portable, imprimante compatible, vérifier le fonctionnement)	30-janv	Groupement formation	Faire la liste dans ce tableau !!!		
Gestion des photos ( prise de photos, diaporama, diffusion)	15-déc	Groupement formation	Désigner un photographe		à caller avec l'Union
Prévoir affectation des postes des encadrants pour le jour J	1-févr	Conseiller technique			apres validation des candidatures
Réaliser manuellement les dossards	1-févr	Groupement formation Conseiller technique	Solliciter du personnel		la semaine qui précède le cross
Organisation remise de médaille (planning) voir si nécessaire	1-févr	Groupement formation	39 médailles		
Prévoir tickets service pour le jour J pour les encadrants	30-janv	CIS Organisateur Groupement formation	définir le Nb de personnes (en moyenne 30)		
Logiciel + ordinateur (vérifier le fonctionnement)	20-janv	Groupement formation	vérifier Paramétrage pour classement		
Préparer le matériel pour proclamation des résultats	1-févr	Groupement formation	1 vidéo projecteur, Ecran, liste matériel bureau (à faire), diaporama à actualiser		

Préparer les sous-dossiers pour chaque centre représenté	2-févr	Groupement formation	épingles et dossards des inscrits		
		Secrétariat groupement			
Préparation du circuit	1-févr	I.E.P.S. désigné	Date à déterminer		
		Conseiller technique			
		CIS Organisateur			
Coordonner l'action des personnels de l'encadrement le jour J	19-févr	Conseiller technique		a prévoir	
Réaliser les inscriptions au National le jour J	19-févr	Groupement formation	Prévoir les dossiers (site internet)		Sylvie ??
Assurer la saisie des résultats le jour J + classement, diaporama)	19-févr	Groupement formation	Prévoir les agents		
Assurer la diffusion des résultats ( par l'intranet, ou messagerie)	19-févr	Groupement formation	Voir pour intranet ou messagerie		
	19-févr				

# APS 1

**EPREUVES VALIDEES EN FONCTION DES SEUILS DE VALIDATION PRECISES DANS CHAQUE EPREUVE**

candidat	VALIDATION	SOUPLESSE		POMPES		TRACTIONS		GAINAGE		LUC LEGER		VAMEVAL		KILLY	
		cm	NOTE	nombre	NOTE	nombre	NOTE	temps	NOTE	paliers	NOTE	paliers	NOTE	temps	NOTE
		26		H 20 F 10		H 13 F 7		2		H 9,5 F 8,5		H 14,5 F 12,5		2	
	Début FIA														
	Milieu FIA														
	Fin FIA														
	Début FIA														
	Milieu FIA														
	Fin FIA														
	Début FIA														
	Milieu FIA														
	Fin FIA														
	Début FIA														
	Milieu FIA														
	Fin FIA														



		EPREUVES VALIDEES AVEC UNE MOYENNE DE 12 / 20 AU MOINS SANS NOTE INFERIEURE A 6/20											
		10 000M		CORDE			NAGE LIBRE 100M		SAUVETAGE 25m		PSSP		MOYENNE
candidat	VALIDATION	temps	NOTE	temps		NOTE	temps	NOTE	temps	NOTE	temps	NOTE	
				bras seuls	bras jambes								
	Début FIA												0
	Milieu FIA												0
	Fin FIA												0
	Début FIA												0
	Milieu FIA												0
	Fin FIA												0
	Début FIA												0
	Milieu FIA												0
	Fin FIA												0
	Début FIA												0
	Milieu FIA												0
	Fin FIA												0
	Début FIA												0
	Milieu FIA												0
	Fin FIA												0
	Début FIA												0
	Milieu FIA												0
	Fin FIA												0



## Textes réglementaires ( extraits)

- Extrait de la loi du 13 Juillet 1983 sur les droits et les obligations des fonctionnaires modifiée par la loi du 26/07/2005.

Article 6 bis : « aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe. Toutefois, des recrutements distincts pour les femmes et les hommes peuvent exceptionnellement, être prévus lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue une condition déterminante à l'exercice des fonctions. »

- Extrait de la loi du 13 Août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile.

Annexe unique alinéa 3 : « l'engagement des moyens ». Paragraphe 3 :

« ... Les exigences d'aptitude physique et de formation seront assouplies et adaptées aux équipements et aux missions du centre de rattachement... »

- Décret 90-850 du 25 Septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des SPP.

Article 4 : « Les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice des fonctions de sapeur-pompier professionnel sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la sécurité civile. »

- Extrait du décret 99-1039 du 10 Décembre 1999 modifié par le décret du 02/12/2003 relatif aux SPV.

Article 6 : « L'engagement est subordonné à des conditions d'aptitude physique et médicale définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile et correspondant aux missions effectivement confiées aux sapeurs-pompiers volontaires.

Article 8 : « Le renouvellement de l'engagement est subordonné à la vérification périodique des conditions d'aptitude physique et médicale de l'intéressé, dans des conditions définies par arrêté du ministre de l'intérieur. »

- Extrait de l'arrêté du 06 Mai 2000 modifié le 20/12/2005 fixant les conditions d'aptitude médicale et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS.

Article 11 : « Le médecin de sapeur-pompier doit être informé du suivi de l'entraînement et de la préparation physique du sapeur-pompier. Ces informations peuvent permettre au médecin de dépister une affection en cours, d'informer et de conseiller le sapeur-pompier sur les questions relatives à son hygiène de vie, de formuler des propositions pour ménager l'agent et adapter son emploi si nécessaire. Elles constituent pour le médecin un indicateur de santé, un outil de médecine préventive sans interférer avec les décisions d'aptitude médicale qui relèvent d'autres critères. »

Article 18 : « La visite médicale de maintien en activité comprend :

- (...)

- la consultation des résultats et la surveillance physique. »



Article 20 : « La visite de maintien en activité conduit à établir une aptitude qui regroupe :

- l'aptitude réglementaire aux fonctions de sapeur-pompier ;
- la non contre-indication à la pratique de l'activité physique et des compétitions sportives statutaires ;
- ( ... )
- ( ... )

- Extrait de la note du 03 Avril 2002 modifiée sur l'évaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompier prise en application de l'arrêté du 06 Mai 2000

« La DDSC a souhaité que le nouveau dispositif d'évaluation des capacités physiques ne soit pas perçu comme une contrainte nouvelle pour les SDIS mais comme un outil rénové mis à la disposition des services de gestion des ressources humaines. Il doit permettre au médecin de proposer, si nécessaire, une adaptation d'emploi définitive ou temporaire en attendant de retrouver une aptitude satisfaisante.

Outre la définition de l'aptitude médicale, l'objectif visé pour le sapeur-pompier, au travers des exercices physiques, est double :

- Apprécier son aptitude par rapport à un niveau moyen.
- Contrôler l'évolution de son aptitude physique tout au long de l'année.
- Extrait du fascicule 12 du 13 juillet 1994 du schéma national de formation des sapeurs-pompier, concernant les compétitions sportives officielles, reprenant en référence les arrêtés du 26 octobre 1949 et 10 octobre 1984.

Les activités sportives des sapeurs-pompier donnent lieu chaque année à des compétitions organisées au niveau départemental, régional et national. Placées dans le cadre du service commandé, ces compétitions comprennent le parcours sportif du sapeur-pompier, les épreuves athlétiques et le cross.

- Arrêté du 6 Septembre 2001 relatif à l'encadrement des APS chez les sapeurs-pompier.

Dans le cadre de la modernisation de la formation des sapeurs-pompier, le ministère de l'intérieur, la direction de la défense de la sécurité civile, en collaboration avec le ministère de la jeunesse et des sports, a défini un cadre d'emploi et un cursus de formation correspondant aux besoins des sapeurs-pompier dans le domaine de l'éducation physique et sportive et de la conduite des activités sportives dans les corps de sapeurs-pompier...

3 emplois dans le domaine de l'éducation physique et sportive ont été définis :

- Opérateur Sportif de Sapeur-Pompier ( OSSP )
- Educateur Sportif de Sapeur-Pompier ( ESSP )
- Conseiller Sportif de Sapeur-Pompier ( CSSP )



**EXEMPLE DE PLANNING DE STAGE « FMA ASSP »**

<b>DATE</b>	<b>?</b>
<b>LIEU</b>	<b>?</b>
<b>8H30 – 8H45</b>	<b>Accueil des stagiaires</b>
<b>8H45 – 9H30</b>	<b>Politique sportive du SDIS 22</b>
<b>9H30 – 10H30</b>	<b>Rappel sur les textes officiels</b>
<b>Pause</b>	<b>Pause</b>
<b>10H45 – 12H00</b>	<b>Echange sur les retours d'expériences des stagiaires</b>
<b>Repas</b>	<b>Repas</b>
<b>13H30 – 14H30</b>	<b>Rappel sur la construction d'une séance d'APS et rappel des ICP</b>
<b>Pause</b>	<b>Pause</b>
<b>15H00 – 16H15</b>	<b>Participation à une séance d'APS</b>
<b>16H30 – 17H00</b>	<b>Colloque fin de FMA</b>